

**Du Mardi 13 avril 2021**  
**A 19 heures – salle polyvalente**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
06/04/2021	06/04/2021	15	14	14
L'an deux mil vingt et un, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p><u>Étaient présents</u> : M. Jean-Louis CLÉMENT, M. Yann GASNIER, Mme Amélie POISSON, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, Mme Mélanie TROUILLET, M. Jean BRIERE, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Emmanuel THIMONT, M. Frédéric SILLE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie PIOT</p> <p><u>Absente</u> : Mme Audrey MONTAJAULT</p> <p>Secrétaire de Séance : M. Gilles CANET</p>		

Le procès-verbal du 24 février 2021 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération est à ajouter à l'ordre du jour : il s'agit d'un bail pour Sarthe Gasseau VTT sur le site Pierre Morin:

- FINANCES – contrat de bail Sarthe Gasseau VTT

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME : DPU parcelles A 391 et A 392
- II. URBANISME : DPU parcelles A 781 et A 814
- III. C.C.H.S.A.M. : transfert de la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités »
- IV. FINANCES : Cimetière – reprise de concession – M5
- V. FINANCES : Vote des taux des taxes communales 2021
- VI. FINANCES : Vote des subventions communales 2021
- VII. FINANCES : Budget Lotissement Epeautre 2021
- VIII. FINANCES : Budget Lotissement Le Champ de la Planche 2021
- IX. FINANCES : Budget principal de la commune 2021
- X. FINANCES : Contrat de bail – Sarthe Gasseau VTT
- XI. Informations et questions diverses.



<b>2021-017</b>	<b>URBANISME – DPU – parcelles cadastrées A 391 et A 392</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande par lettre recommandée avec avis de réception de Maitre Benoit EVANNO, d'une déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

### DÉCIDE

**Article 1** : de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles A 391 et A 392.



<b>2021-018</b>	<b>URBANISME – DPU – parcelles cadastrées A 781 et A 814</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande par lettre recommandée avec avis de réception de Maitre Frédéric TERMEAU, d'une déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

### DÉCIDE

**Article 1** : de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles A 781 et A 814.



<b>2021-019</b>	<b>C.C.H.S.A.M. – Transfert de la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » - A.O.M.</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article 8, III de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L. 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Vu les échanges entre la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et les communes membres notamment lors de la conférence des maires du 3 février 2021,

Vu la délibération du Conseil de communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles du 22 mars 2021,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté de communes doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Considérant que la mobilité constitue un enjeu certain pour le territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles en liaison avec le projet de territoire en cours d'élaboration,

Considérant que la loi LOM prévoit que même si la compétence A.O.M. est transférée à la Cdc, la Région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur le territoire ; ces derniers ne seraient transférés que si l'EPCI en fait expressément la demande,

Considérant ce transfert de compétence constitue une opportunité pour déployer des actions de mobilité dans un cadre sécurisé, pour fédérer les actions sur le territoire et pour intervenir au sein de l'environnement public de la mobilité comme acteur légitime aux côtés des autres A.O.M. locales et de la Région ainsi que vis-à-vis des employeurs et usagers du territoire,

La Communauté de communes deviendrait compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement

des service de mobilité (VM). Elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (L. 1231-1 du CT). Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés. Elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire. Les services dépassant le ressort territorial de la Cdc demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

La Communauté de Communes pourrait ainsi intervenir pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local, complémentaire, articulée avec l'offre régionale et adaptée aux spécificités du territoire et aux besoins locaux dans un plan d'action qui reste à définir une fois la compétence prise. Aucune échéance n'est fixée par la Loi, chaque territoire pourra progresser à son rythme, Des contrats opérationnels de mobilité seront mis en place à l'initiative de la Région sur chacun des bassins de mobilité définis par celle-ci. Ils fourniront le cadre du dialogue entre Région et EPCI pour améliorer l'offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie et faciliter ainsi la mobilité des concitoyens, Etant entendu que les services existants dans les communes membres pourront rester selon la volonté de la commune sous gestion communale via des conventions de prestations de services (article L. 5214-16-1), Etant précisé que la Communauté de Communes ne sollicitera pas jusqu'à nouvelle délibération contraire le transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire actuellement exercés par la Région,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 11 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 2 VOIX D'ABSTENTION :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le transfert de la compétence « organisation des mobilités, autorité organisatrice de la mobilité » à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Ce transfert implique une modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles dans son article « Compétences optionnelles : Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, conformément aux articles L. 1231-1 et suivants du Code des Transports ».

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.



<b>2021-020</b>	<b>FINANCES – Cimetière Reprise de concession M5</b>
-----------------	--

Monsieur le Maire expose la situation concernant cette reprise de concession, En date du 10 octobre 2005, la concession M5 a été attribuée à Mme PUECH, En 2005 et en 2018, M. PUECH et M. BOUVET ont été inhumés. Habitant la Rochelle, Madame PUECH a souhaité transférer les corps de son mari et de son beau-fils. Le transfert a été effectué en date du 10 mars 2021. Etant donné l'échéance de la concession M5, le conseil municipal est invité à fixer un montant de reprise de concession,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de fixer un montant de reprise de concession de 50.00 €.



<b>2021-021</b>	<b>FINANCES Vote des taux d'impositions 2021</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,  
Considérant que les conseillers municipaux doivent délibérer sur le vote des taux des taxes communales 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de fixer les taux des taxes communales 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâtie) : 35,95 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 28,09 %



<b>2021-022</b>	<b>FINANCES – Subventions communales 2021</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu les demandes de subventions reçues par les associations et différents organismes,  
Considérant que les associations sportives locales sont de la compétence de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,  
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions communales 2021 qui seront versées aux organismes associatifs, et ainsi prévoir la somme globale au budget général 2021,  
Considérant que l'association JSP de Fresnay-sur-Sarthe est subventionnée directement par le Conseil départemental de la Sarthe,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de verser les subventions communales 2021 aux organismes associatifs selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions versées sur 2019	Subventions versées sur 2020	Subventions proposées pour 2021
AAPE Associations des parents d'élèves	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Aînés Ruraux – Génération Mouvement	350.00 €	350.00 €	350.00 €
Amicale des anciens combattants et UNC / AFN	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Comité Animation Loisirs et Culture (CALC)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Coopérative scolaire	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Groupement de défense contre les ennemis de la culture	200.00 €	200.00 €	200.00 €
FREDON lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	221.00 €	93.54 €	93.54 €
Société de chasse – SCSO	160.00 €	160.00 €	160.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fresnay-sur-Sarthe	50.00 €	50.00 €	50.00 €
JSP de Fresnay-sur-Sarthe	50.00 €	50.00 €	0.00 €
Alpes Mancelles dans l'Europe	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Comité Agricole Cantonal	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Aide à domicile en milieu rural	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Petits pas cadencés	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Radio Alpes Mancelles	60.00 €	60.00 €	100.00 €
De Fil en Images			100.00 €
AAPPMA Les pêcheurs fresnois (sous condition école de pêche)	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Croix rouge	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Ma Foulée pour l'Espoir			50.00 €
Subvention Lycée BALZAC à Alençon		50.00 €*	50.00 €
<b>TOTAUX SUBVENTION ASSOCIATIONS</b>	<b>4 391.00 €</b>	<b>3 263,54 €</b>	<b>3 453.54 €</b>
Subvention CCAS	3 500.00 €	4 000.00 €	3 500.00 €
Subvention ASA ROSAY NORD	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Subvention pour surveillance de l'église par M. l'Abbé de Bodard	121.00 €	200.00 €	121.00 €

\*Absence de Relevé d'Identité Bancaire : la subvention n'a pas pu être versée.

**Article 2 :** de prévoir au budget principal 2021, au compte 6282, le droit de versement à Monsieur l'Abbé Gaétan de Bodard, d'un montant budgété de 121.00 €,

**Article 3 :** de prévoir au budget principal 2021, au compte 65737, la somme budgétée de 400.00 € pour la subvention du Syndicat Rosay Nord,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,



<b>2021-023</b>	<b>FINANCES – Budget Lotissement Epeautre</b> Année 2021
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu que les budgets sont à adopter avant le 15 avril 2021,  
Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées et sincères,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopter le budget lotissement Epeautre de la commune de l'année 2021 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	116 760.00 €	Chapitre 042 – Opérations de transferts entre sections	116 760.00 €
<b>Total fonctionnement dépenses</b>	<b>116 760.00 €</b>	<b>Total fonctionnement recettes</b>	<b>116 760.00 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 040 – Opérations d'ordres de transfert entre sections	116 760.00 €	Chapitre 040 – opération d'ordre de transfert entre section	116 760.00 €
<b>Total Investissement dépenses</b>	<b>116 760.00 €</b>	<b>Total Investissement Recettes</b>	<b>116 760.00 €</b>

**Article 2 :** d'approuver l'équilibre des dépenses et recettes :

- En section fonctionnement ..... 116 760.00 €
- En section investissement ..... 116 760.00 €

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



<b>2021-024</b>	<b>FINANCES – Budget Lotissement Le Champ de la Planche</b> Année 2021
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu que les budgets sont à adopter avant le 15 avril 2021,  
Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées et sincères,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopter le budget lotissement Le Champ de la Planche de la commune de l'année 2021 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	3 225.00 €	Chapitre 042 – Opérations de transferts entre sections	41 225.00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	38 000.00 €		
<b>Total fonctionnement dépenses</b>	<b>41 225.00 €</b>	<b>Total fonctionnement recettes</b>	<b>41 225.00 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 040 – Opérations d'ordres de transfert entre sections	41 225.00 €	Chapitre 040 – opération d'ordre de transfert entre section	3 225.00 €
		Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	38 000.00 €
<b>Total Investissement dépenses</b>	<b>41 225.00 €</b>	<b>Total Investissement Recettes</b>	<b>41 225.00 €</b>

**Article 2 :** d'approuver l'équilibre des dépenses et recettes :

- En section fonctionnement ..... 41 225.00 €
- En section investissement ..... 41 225.00 €

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



<b>2021-025</b>	<b>FINANCES – Budget Principal de la commune</b> Année 2021
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu que les budgets sont à adopter avant le 15 avril 2021,  
Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées et sincères,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopter le budget principal de la commune de l'année 2021 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	159 300,00 €	Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	45 138.65 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	145 000.00 €	Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	27 000.00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	200.00 €	Chapitre 73 – impôts et taxes	199 484.00 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues	15 000.00 €	Chapitre 74 – dotations, subventions et participations	170 495.60 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement	37 953.96 €	Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	19 386.67 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 270.00 €		
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	94 280.96 €		
Chapitre 66 – charges financières	4 500.00 €		
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	2 000.00 €		
<b>Total fonctionnement dépenses</b>	<b>461 504.92 €</b>	<b>Total fonctionnement recettes</b>	<b>461 504.92 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	222 577.47 €	Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	37 953.96 €
Chapitre 020 – dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	Chapitre 040 – opération d'ordre de transferts entre sections	3 270.00 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	131 000.00 €	Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserve	259 743.31 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	2 900.00 €	Chapitre 13 – subventions d'investissement	174 682.14 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	3 000.00 €	Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	185 828.06 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	254 000.00 €		
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	38 000.00 €		
<b>Total Investissement dépenses</b>	<b>661 477.47 €</b>	<b>Total Investissement Recettes</b>	<b>661 477.47 €</b>

**Article 2 :** d'approuver l'équilibre des dépenses et recettes :

- En section fonctionnement ..... 461 504.92 €
- En section investissement ..... 661 477.47 €

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



<b>2021-026</b>	<b>FINANCES</b> Contrat de bail – association Sarthe Gasseau VTT
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu qu'il est nécessaire de fixer un loyer concernant le local sis 9 ld Pierre Morin mis à disposition pour l'association SARTHE GASSEAU VTT (Maison Pierre Morin) ;  
Vu qu'il est nécessaire d'établir un contrat de bail à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;  
Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 1,47 %
- Période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 1,09 %
- Période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 : +0,40 %
- Période du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : + 2,43 %
- Période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : + 3,88 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de fixer un loyer mensuel de 125.00 € à compter de la mise à disposition du local auprès de l'association.

**Article 2 :** de rédiger un contrat de bail à compter de la mise à disposition du local et ce pour une durée de 3 ans

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



**Questions et informations diverses**

Route de Fresnay : l'entreprise ELB reprend les travaux pour remettre les tampons.

Programme National Pont : La commune a reçu un courriel en début d'après-midi concernant un programme de mobilisation des communes rurales éligibles sur la réfection des ponts. En effet, l'Etat subventionne les travaux de réfection des ponts. Par conséquent, voir avec le Conseil Départemental de la Sarthe en ce qui concerne le pont rue de Fresnay avant le transfert de la route à la commune.

Elections : à ce jour, aucune information concernant un report des élections départementales et régionales.

Route de Saint-Germain : attention aux fils électriques qui ne sont plus à hauteur au niveau du hameau de la Hotterie.

Agent communal : l'agent est en arrêt jusqu'au 9 mai 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.